

Annonce pour l'organisation d'une tombola (loto ou vente de billets de loterie avec gains exclusivement en nature)

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ; Ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAr) ; Loi cantonale du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAr) ; Ordonnance cantonale du 14 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OAJAr).)

I. Données relatives aux organisateurs

Organisateur (exploitant)

Nom de la société / du groupement de personnes :
Adresse de la société / du groupement de personnes :
Utilisation des bénéfices nets réalisés :
Nom et prénom de la personne responsable :
Adresse de correspondance de la personne responsable :
Téléphone :
E-mail :
Si la tombola est confiée à un tiers organisateur
Nom du tiers organisateur :
Adresse (Rue et n°) :
NPA / Localité :
Téléphone :
E-mail :
Rétribution au tiers organisateur :

II. Données relatives à la tombola Nombre total de lots : _____ Valeur totale des lots : Valeur des lots en bons : ____ (au maximum trois quart de la valeur des lots peuvent être des bons, valeur max. d'un bon : CHF 500. —) Valeur des lots en nature : (au moins un quart de la valeur des lots ne sont pas des bons) Date et heure de la tombola : _____ Lieu de la tombola : Date de la dernière tombola organisée par l'exploitant : _____ III. Patente K Besoin d'une patente K pour la vente de mets et de boissons (oui/non) : ______ Si oui, le formulaire A y relatif est à remplir et à joindre à la présente demande. IV. Documents à joindre à la demande 1. Description détaillée du pavillon des lots (à savoir plan de distribution des lots avec leur valeur commerciale): 2. Le formulaire A si nécessaire. V. Document à fournir dans le mois qui suit la fin de la tombola (si tombola confiée à un tiers organisateur) 1. Rapport succinct sur le décompte de jeu, les charges et le bénéfice réalisé Ce document est à transmettre au Service de la police du commerce (SPoCo) dans le mois qui suit la fin de la tombola (poco@fr.ch). Ce formulaire d'annonce doit être retourné, accompagné de la description détaillée du pavillon des lots, à la Préfecture concernée, au moins 30 jours avant la date de la tombola. Date : ______ Signature exploitant : _____ (personne responsable sous chiffre I)

Date: _____ Signature tiers organisateur: _____